



ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE
DIVISION RESSOURCES HUMAINES

N° 23-03-*2223* /EMAT/DRH/BEGP/SCH/SEC/SA Cotonou, le *08* août 2023

Le Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre,

A

Messieurs,
Les Chefs de corps.

Objet : Règlementation des demandes de permission (congés annuels) avec autorisation de sortie du territoire national.

Il est récurrent de recevoir à l'Etat-Major de l'Armée de Terre, des demandes de congé et permission exceptionnelle avec autorisation de sortie du territoire national de certains de vos personnels sans actes, pièces ou autre document pouvant justifier le choix des pays de jouissance de leurs demandes.

Ces absences de pièces justificatives ne permettant pas de savoir si ces personnels sont en règle vis-à-vis des pays d'accueil ne sont pas de nature à faciliter la validation de leur demande par l'autorité. De plus, il est de votre devoir de vous assurer de la véracité des choix de destination de vos personnels.

Par la présente, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir inviter vos personnels, à joindre dorénavant à leur demande de sortie du territoire national, tous documents(invitation, carte de séjours, visa, etc.....) justifiant le choix du pays d'accueil et à préciser sur les demandes les lieux exacts de jouissance de leurs congés ou permissions.



P/O

P/O Colonel Tétéde IDJOUOLA
Col. Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre Adjoint

Cabinet

AT